
 <p><b>CROGMG</b> <b>CD0971</b></p>	<p align="center"><b>RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES COVID 19</b></p> <p align="center"><b>Reprise de l'activité des Masseurs-Kinésithérapeutes</b></p>	<p>Date : 8/05/2020</p>
 <p><b>URPS des îles de Guadeloupe</b></p>		
<p>(1) Guide de bonnes pratiques en période de covid, relatif à la prise en charge du patient en cabinet de ville (24 avril 2020)  (2) : COVID-19 : Déconfinement : Reprise d'activité des masseurs-kinésithérapeutes ARS IdF-CRAPS- version n°1 -07/05/2020 - Page 1 sur 18  (3) : PPT « COVID 19- Précautions d'hygiène- Secteur libéral- CD0971/URPS -04/2020  (4) : DP; Plan de déconfinement , Déclinaison des mesures gouvernementales en Guadeloupe  (5) : Stratégie Territoriale santé de sortie de confinement en Guadeloupe et dans les îles du nord</p>		

#### CONTEXTE :

Compte-tenu de la situation sanitaire que nous traversons et de la mise en place du confinement depuis le 16 mars 2020, les Masseurs-kinésithérapeutes de la Guadeloupe, représentés par les différentes instances qui gèrent leur profession (l'ordre départemental (CDO), l'URPS des îles de Guadeloupe et le Syndicat), souhaitent alimenter et compléter les [recommandations publiées par le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes](#) (1) pour une reprise progressive et maîtrisée de l'exercice, tout en apportant un éclairage sur les spécificités liées à la Guadeloupe.

Ce document est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances sur le Covid-19 et de la crise sanitaire.

La patientèle habituelle de nos cabinets issue du réseau ville-hôpital et de la structuration de notre système de santé a quelque peu souffert de ce confinement.

Notre département a eu la chance d'être peu touché par le COVID 19, il nous faut préserver cet état de fait.

Cependant, au regard des conséquences du Covid-19 actuellement constatées sur les patients, une attention particulière devra être portée sur les prises en charge neurologiques, locomotrices et/ou pulmonaires.

Suite à la conférence de presse du jeudi 7 mai, conduite par le Préfet de la Guadeloupe, la Directrice générale de l'ARS Guadeloupe et le Recteur de l'académie de Guadeloupe, le déconfinement se fera progressivement à partir du 11 mai, avec une reprise des activités. (4)

Suite à la conférence en webinaire de l'ARS à destination des professionnels de santé en date du 9 mai (Directrice de l'ARS, représentant de l'Assurance maladie), nous avons noté un certain nombre de décisions destinées à accompagner la reprise d'activité. Celles-ci concernent également les masseurs-kinésithérapeutes.

Ils pourront progressivement reprendre en charge les patients les moins fragiles à leur cabinet, en donnant priorité aux soins urgents. Cette reprise ne doit pas se faire aux dépens des patients les plus fragiles pour lesquels une prise en charge à domicile ou éventuellement en télé-soins est privilégiée.

Certains points doivent être évoqués :

### **1- Le problème des équipements** en général, et des masques en particulier.

La dotation reçue par l'ARS Guadeloupe (32000 pièces pour 740 MK), nous a permis de faire face à la reprise des soins et pour quelques semaines.

Les masques destinés aux professionnels de ville relèvent de la dotation d'État. Cette dernière détermine la quantité hebdomadaire prévue et est distribuée par les officines de ville.

Selon le discours du ministre de la santé, à partir du 7 mai, la distribution en officine prévoit 24 masques chirurgicaux et 6 masques FFP2 par semaine pour les MK, ainsi que pour les étudiants qu'ils accueillent.

Les recommandations du CNO et des CPIAS précisent que pour tout acte de kinésithérapie respiratoire les MK doivent être équipés d'un FFP2.

Lors d'un dernier échange avec M. Saint Martin, il nous avait été signifié que les MK ne feront pas partie des dotations ultérieures de l'ARS.

Il semblerait, selon Mme Denux, que depuis le 7 mai il n'y a plus de problème d'approvisionnement en masque pour les professionnels de santé. Les recommandations de la DGS pourront donc être suivies.

Cette dotation n'est pas exclusive, et nous seront sûrement amené à nous équiper auprès de nos fournisseurs habituels. La dotation d'état permettra d'amortir l'impact économique.

### **2- L'impact économique**

Aux équipements de protection individuels, il faut rajouter le coût des consommables et des mesures de protections que nous devons mettre en place sur les cabinets et les prises en charge au domicile. Cette dépense supplémentaire est loin d'être négligeable.

Les cabinets de kinésithérapie ont été fermés pendant 8 semaines entraînant des pertes importantes de revenu.

La fermeture a entraîné une diminution du nombre de patients. Le rapprochement téléphonique réalisé depuis quelques semaines auprès de nos patients révèle en plus une véritable angoisse à l'idée de sortir de leur domicile, de recevoir un MK chez eux ou de se rendre en cabinet.

Il nous faut mettre en œuvre également les mesures de distanciation physique, d'hygiène et de sécurité, entraînant une fréquentation moindre, et une utilisation limitée des plateaux techniques au sein des cabinets.

En dehors de la fermeture des cabinets, nous aurons donc une perte non négligeable du chiffre d'affaire sur la période consécutive à la reprise de l'activité.

Des mesures exceptionnelles ont été proposées aux masseurs-kinésithérapeutes permettant de couvrir une partie de leurs charges fixes professionnelles (indemnités, indemnités journalières, délais de paiements pour les charges sociales/fiscales). Celles-ci apparaissent insuffisantes et ne permettent pas un amortissement de l'impact financier lié à la crise.

Nous regrettons à ce titre de ne pas être associés aux IDE et médecins qui bénéficient en outre, respectivement de 700 et 400 € d'indemnité forfaitaire d'équipement. Une telle aide ne serait pas superflue dans le contexte actuel pour les raisons citées plus haut.

Nous attirons également l'attention sur la situation de nos collègues ayant débuté récemment leur activité professionnelle ou exerçant au titre de remplaçant. En effet, ceux-ci n'ont pas de revenu de référence (relevé SNIR) à fournir suffisamment conséquent pour prétendre à une aide décente.

Le télésoin a été ouvert aux masseurs-kinésithérapeutes. Cependant, malgré la dérogation quant à l'utilisation des applications de type « whatsapp » (à condition de ne pas échanger de document), certains patients n'adhèrent pas à ce système, n'ont pas l'équipement ou la facilité d'utilisation des technologies nécessaires. Cette approche est donc limitée tout en restant appréciable dans certains cas.

### 3- La reprise d'activité

La reprise d'activité au sein des cabinets de kinésithérapie s'appuie également sur la stratégie territoriale santé de sortie de confinement en Guadeloupe et dans les îles du nord. (5)

#### Objectifs :

- Diminuer l'impact sanitaire des ces deux mois de confinement sur les autres pathologies
- Limiter le risque d'une nouvelle vague épidémique
- Assurer la capacité du système de santé à remonter en puissance si nécessaire

### 4- Le port du masque

- Dès l'accueil en cabinet et lors du soin
- Indispensable pour le kiné (masque chirurgical ou FFP2 si prise en charge en kiné respiratoire ou patient Covid), et masque barrière pour le patient (sauf si pathologie respiratoire ou Covid, masque chirurgical).

Nous notons également qu'avec un stock de masques suffisant, **nous pourrions si nécessaire en proposer gracieusement aux patients qui n'en disposent pas**. Le MK peut également décider de ne pas prendre en charge le patient qui se présente sans masque.

En cela nous avons pris note de votre accompagnement. (5; page 1) <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> « Accompagnement de l'ARS pour la fourniture des masques adaptés aux types d'activités de tous les professionnels de santé de ville. »

## 5- La solution hydro-alcoolique

- sur mains macroscopiquement propre ou le lavage des mains systématique pour le patient. (1)<sup>2</sup>

## 6- Notre rôle éducatif

Nous avons non seulement un rôle éducatif quant à l'apprentissage des gestes barrière, du lavage des mains, de l'utilisation et indication des masques, mais également un rôle éducatif quant à l'importance de la poursuite des soins pour les pathologies chroniques, sans oublier le rappel du bienfait de l'activité physique adaptée, pour tous.

## 7- Précisions diverses

- **Nous tenons à signaler que l'activité physique en balnéothérapie, bassin clos est pour le moment proscrite. L'activité physique en mer, par les masseurs-kinésithérapeutes peut être accessible, mais n'entre pas dans le cadre des actes de rééducation remboursés par la CGSS.**
- Plusieurs collègues se sont retrouvés dans l'impossibilité de confier leurs enfants dans les écoles réquisitionnées pour les enfants des personnels soignant. Il serait de bon ton que notre profession soit reconnue par l'ARS comme essentielle pendant la crise afin de permettre cette solution aux couples actifs professionnellement.
- Nous avons également noté l'accompagnement de l'ARS en matière de formation/information sous forme de webinaires. Cela est vraiment appréciable, ainsi que la réévaluation de nos besoins tout en restant attentif à nos demandes. Lors de cette première édition sur l'hygiène, plus de 160MK étaient connectés, sans compter l'accessibilité du lien pendant 1an.
- Nous avons élaboré un document de synthèse (3), reprenant les recommandations du Conseil National de l'ordre (CNO), de la Haute Autorité de Santé (HAS) et des CPIAS d'île de France et de la Guadeloupe ([webinaire organisé par l'ARS Guadeloupe](#)<sup>3</sup>). Ce document diffusé à l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes de la Guadeloupe et de ses dépendances, couvre la reprise de l'activité en cabinet libéral et au domicile.

Tous les postes d'activités y sont revus :

- ✓ La prise de RDV
- ✓ L'arrivée du patient au cabinet
- ✓ La salle d'attente
- ✓ La circulation dans le cabinet
- ✓ La tenue du masseur kinésithérapeute
- ✓ Le soin
- ✓ L'entretien des locaux

---

<sup>2</sup> Recommandation du CNO

<sup>3</sup> [https://orange.webcasts.com/starthere.jsp?ei=1306113&tp\\_key=9332ffde6e](https://orange.webcasts.com/starthere.jsp?ei=1306113&tp_key=9332ffde6e)

✓ Les produits à utiliser

- Nous préconisons la quatorzaine pour les professionnels de santé arrivant sur le département + gestes barrières ou le test PCR +/- sérologie si l'activité ne peut être différée.

## 8- Pour conclure

Cette situation sans précédent, nous demande de modifier nos habitudes de vie. Le déconfinement ne veut pas dire fin de l'épidémie, nous allons devoir désormais apprendre à vivre avec le virus.

Seule une coopération de tous les acteurs de notre système de santé, la collaboration et l'implication de la population, nous permettra de traverser cette crise au mieux.

Le CROMK GMG

Le CDO971

L'URPS MK des îles  
de Guadeloupe